



— TERRE D'AVENIRS —

**Direction de la culture
et de l'action internationale**

Médiathèque départementale de l'Essonne

CONVENTION GENERALE DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS D'ANIMATION/EXPOSITIONS

Entre : La Médiathèque départementale de l'Essonne,
Représentée par : Bénédicte LORENZO, Directrice de la médiathèque départementale de l'Essonne d'une part,
Et **Nom de la structure :**
Ville :
Représenté(e) par : **Nom - Prénom – Fonction :**
Affaire suivie par : **Nom – Prénom- Fonction :**
L'emprunteur d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt gratuit d'outils d'animation et d'expositions par la Médiathèque départementale de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Documents audiovisuels

Lorsque l'outil d'animation/exposition est accompagné(e) de documents audiovisuels, l'emprunteur s'engage à les prêter à titre gratuit à ses usagers. Elle ne doit en aucun cas organiser de projection publique dans l'enceinte ou à l'extérieur de ses bâtiments. Le non-respect de ces clauses la mettrait en infraction avec la loi.

ARTICLE 3 : Documents sonores

La communication directe dans un lieu public (sonorisation du local, par quelque source que ce soit) pour des écoutes collectives ou par l'intermédiaire de casques individuels ouvre droit à rémunération au profit des artistes interprètes et producteurs. Il faut donc signer une convention avec la SACEM et acquitter une rémunération forfaitaire à cette même SACEM.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de prêt d'outils d'animation et d'expositions cessera de prendre effet au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : Assurance

A compter de l'enlèvement du matériel et jusqu'à sa restitution, le contractant est responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés au matériel.

Le contractant s'engage à souscrire à une police d'assurance tous risques, couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des outils empruntés. Il s'engage à fournir une attestation correspondant à cette police sur simple demande de la médiathèque départementale de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Transport

Les outils d'animation/expositions devront être enlevés à l'adresse suivante : Médiathèque départementale de l'Essonne – 4 avenue de la Liberté – 91000 Evry-Courcouronnes.

A l'expiration des périodes de prêt fixées lors des réservations, les outils d'animation/expositions devront être retournés à l'adresse suivante : Médiathèque départementale de l'Essonne – 4 avenue de la Liberté – 91000 Evry-Courcouronnes.

Les frais de transport aller et retour sont à la charge du preneur, qui a le choix du transporteur. Une personne dûment habilitée, désignée par l'emprunteur, devra accompagner les éléments de l'outil d'animation/exposition dans leur déplacement. Un bordereau de prise en charge mentionnera l'état des documents à réception de l'outil d'animation/exposition. Il devra être signé.

ARTICLE 6 : Sécurité et entretien

L'emprunteur prendra toutes les précautions nécessaires pour que les documents et les outils d'animation/expositions soient transportés dans les meilleures conditions de soin et de sécurité. Il se portera garant des conditions de sécurité et de surveillance exigées pour la présentation des objets et leur protection contre le vol et l'incendie notamment.

ARTICLE 7 : Pertes et détériorations

L'emprunteur informera immédiatement la Médiathèque départementale de l'Essonne de toute disparition ou dégradation du matériel (pendant le transport, la présentation, le montage ou le démontage). L'emprunteur s'engage en outre à prendre en charge les frais correspondant à la dégradation, ou la perte qui serait constatée lors du retour du matériel. En cas de perte, de vol ou de dégradation de tout ou partie des éléments de l'outil d'animation/exposition, l'emprunteur versera à titre de compensation une indemnité proportionnelle à la valeur de l'outil d'animation / exposition indiquée sur le portail de la Médiathèque départementale de l'Essonne.

ARTICLE 8 : Photographies et reproductions

Sauf autorisation expresse du loueur, toute reproduction des documents lui appartenant et présentés dans l'outil d'animation/exposition, est strictement interdite, à l'exception des insertions dans la presse.

ARTICLE 9 : Mentions

L'emprunteur s'engage à mentionner sur tout support de communication ou d'information réalisé à l'occasion de la présentation de l'outil d'animation/exposition : « **Outil d'animation/exposition prêté par la Médiathèque départementale de l'Essonne** ».

ARTICLE 10 : Résiliation

La Médiathèque départementale de l'Essonne aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis en cas de non-respect de tout ou partie des clauses de cette convention et pourra, en conséquence, reprendre immédiatement, aux frais de l'emprunteur l'ensemble des éléments de l'outil d'animation/exposition prêté.

ARTICLE 11 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Evry-Courcouronnes, le
Pour l'emprunteur
Précédé de la mention

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

« Lu et approuvé »

La Directrice de la Médiathèque départementale de l'Essonne



Bénédicte LORENZO